



Kinshasa, le **24 MARS 2009**

A Monsieur Norio SHIMOMURA
Consultant Senior
FUKUNAGA ARCHITECTS -ENGINEERS
2-12-31 Kitaoyama, Minatoku
Tokyo-JAPAN

C/° Monsieur le Représentant Résident
de JICA en RDC

Réf. : CI/CD/SBP/mk/ 000260

Concerne : Transmission de la liste des entreprises
et bureaux d'études

Monsieur,

Faisant suite à nos entretiens d'hier, nous avons l'honneur de vous transmettre en annexe de la présente les documents suivants :

- la liste des entreprises de construction et bureaux d'études agréées par le Ministère des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction, arrêtée au 31 décembre 2008 ;
- l'arrêté Ministériel n° CAB/MIN/TPAT-UH/BC/03/046/2003 du 15 juin 2003 portant réglementation d'enregistrement et agrément des indépendants, bureaux d'études et entreprises de construction et d'aménagement en République Démocratique du Congo ;
- la décision Ministérielle n°CAB/MIN/TPAT-UH/BC/03/011/2003 du 14 juin 2003 portant fixation des conditions d'enregistrement et d'agrément des indépendants, bureaux d'études et entreprises de construction et d'aménagement en République Démocratique du Congo.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération très distinguée.



70A, avenue Roi Baudouin, Kinshasa/Congo cellulainfra@yodanet.cd Tél. : +243 (0) 810376494

Appuyée par





Republique Démocratique du Congo

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
URBANISME ET HABITAT**

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° CAB/MIN/TPAT-UH/BC/03/.....⁰⁴⁶...../2003
DU ¹⁴ ~~14~~ ^{JUN} ~~JUN~~ 2003 PORTANT REGLEMENTATION D'ENREGISTREMENT ET
D'AGREMENT DES INDEPENDANTS, BUREAUX D'ETUDES ET ENTREPRISES
DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT EN REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO

Le Ministre des Travaux Publics, Aménagement du Territoire, Urbanisme et
Habitat;

Vu, la Constitution ;

Vu le Décret n° 142/2002 du 17 novembre 2002 portant nomination des Membres du
Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 69-279 du 05 décembre 1969 relative aux marchés publics des
travaux, de fournitures, de transports et de prestations ;

Vu l'ordonnance n° 81-118 du 18 août 1981 portant réglementation de la procédure
relative à la réalisation des études et des travaux de génie civil pour le compte du
Gouvernement ;

Revu l'arrêté ministériel n° CAB/MIN/TPAT-UH/01/006/97 du 12 novembre 1997
portant fixation des conditions d'agrément des sociétés et établissements de
construction, d'aménagement intérieur, d'études et conditions d'enregistrement des
Indépendants en République Démocratique du Congo ;

Sur proposition du Secrétaire Général aux Travaux Publics et à l'Aménagement du
Territoire ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'exercice de la Profession d'architecte, d'ingénieur, d'urbaniste, de
décorateur, d'expert immobilier, d'artiste plasticien, de technicien en
bâtiments et travaux publics pour le compte du Gouvernement, des
entités décentralisées ou des organismes internationaux privés ou
publics est conditionné à l'enregistrement au Ministère ayant les
Travaux Publics dans ses attributions.

- Article 2 : Sont autorisés à exercer en République Démocratique du Congo dans le domaine de construction, seuls les bureaux d'études, les entreprises ou toute autre institution enregistrée au Ministère ayant les Travaux Publics dans ses attributions.
- Article 3 : L'accès aux marchés publics de l'Etat est conditionné par l'agrément au Ministère ayant les Travaux Publics dans ses attributions sauf pour les entreprises d'électrification qui sont agréées au Ministère de l'Energie. Toutefois, ces dernières doivent au préalable se faire enregistrer au Ministère des Travaux Publics et de l'Aménagement du Territoire, pour identification.
- Article 4 : Les associations momentanées ne peuvent être admises à soumissionner que si l'un au moins des associés est agréé pour les travaux ou études de sa catégorie.
- Article 5 : Seules les entreprises de construction, les bureaux d'études et les indépendants régulièrement enregistrés au Ministère des Travaux Publics et de l'Aménagement du Territoire peuvent être retenus comme sous-traitants pour les marchés publics de l'Etat.
- Article 6 : Les entreprises de construction et d'aménagement sont classées en quatre catégories :
- Catégorie A : Les grandes entreprises
 - Catégorie B : Les moyennes entreprises
 - Catégorie C : Les petites entreprises ayant une expérience éprouvée
 - Catégorie D : Les très petites entreprises, établissements et ONG ayant une expérience limitée.
- Article 7 : Les Bureaux d'études sont classés en trois (3) catégories :
- Catégorie A : Les grands bureaux d'études
 - Catégorie B : Les bureaux d'études moyens
 - Catégorie C : Les petits bureaux d'études
- Article 8 : Les Indépendants évoqués à l'article 1 sont classés en trois (3) catégories :
- Catégorie A : Architecte, Ingénieur, Urbaniste, Expert Immobilier, Plasticien (niveau Licence et supérieur) (A₀)
 - Catégorie B : (A₁ : niveau graduat)
 - Catégorie C : Dessinateur, Technicien en Bâtiments et Travaux Publics, Artiste Plasticien (niveau A₂, A₃ c'est à dire Corps professionnel).

14/6/03

Article 9 : Le taux de la taxe d'enregistrement et celui d'agrément sont fixés comme suit :

8.1. TAXE D'ENREGISTREMENT

8.1.1. Entreprises de constructions :

Catégorie A	: 500 \$
Catégorie B	: 350 \$
Catégorie C	: 250 \$
Catégorie D	: 100 \$

8.1.2. Entreprises d'aménagement

Catégorie A	: 400 \$
Catégorie B	: 250 \$
Catégorie C	: 100 \$
Catégorie D	: 75 \$

8.1.3. Bureaux d'études

Catégorie A	: 400 \$
Catégorie B	: 250 \$
Catégorie C	: 100 \$

8.1.4. Indépendants

Catégorie A	: 100 \$
Catégorie B	: 75 \$
Catégorie C	: 50 \$

8.2. TAXE D'AGREMENT

8.1.1. Entreprises de constructions :

Catégorie A	: 3.000 \$
Catégorie B	: 2.000 \$
Catégorie C	: 500 \$
Catégorie D	: 200 \$

8.1.2. Entreprises d'aménagement

Catégorie A	: 1.500 \$
Catégorie B	: 1.000 \$
Catégorie C	: 300 \$
Catégorie D	: 150 \$

[Signature]
17/2/03

8.1.3. Bureaux d'études

Catégorie A : 1.000 \$
Catégorie B : 600 \$
Catégorie C : 300 \$

Article 10 : La durée de validité du certificat d'enregistrement est illimitée pour les Indépendants ; elle est de six (6) ans renouvelables pour les bureaux d'études et entreprises. Celle du certificat d'agrément est de trois (3) ans renouvelables.

Article 11 : Les agréments en cours restent valables jusqu'à leur expiration.

Article 12 : Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 13 : Le Secrétaire Général aux Travaux Publics et à l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 14 JUIN 2003

KIMBEMBE Mazunga



République Démocratique du Congo
**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
URBANISME ET HABITAT**

Le Ministre

**DECISION MINISTERIELLE N° CAB/MIN/TPAT-UH/BC/03/.....011...../2003
DU14 JUILLET 2003..... PORTANT FIXATION DES CONDITIONS
D'ENREGISTREMENT ET D'AGREMENT DES INDEPENDANTS, BUREAUX
D'ETUDES ET ENTREPRISES DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT EN
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

Vu, SG/TPAT
thw
04/16/03
**Le Ministre des Travaux Publics, Aménagement du Territoire, Urbanisme et
Habitat;**

Vu, la Constitution ;

Vu le Décret n° 142/2002 du 17 novembre 2002 portant nomination des Membres du
Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 69-279 du 05 décembre 1969 relative aux marchés publics des
travaux, de fournitures, de transports et de prestations ;

Vu l'ordonnance n° 81-118 du 18 août 1981 portant réglementation de la procédure
relative à la réalisation des études et des travaux de génie civil pour le compte du
Gouvernement ;

Revu l'arrêté ministériel n° CAB/MIN/TPAT-UH/01/006/97 du 12 novembre 1997
portant fixation des conditions d'agrément des sociétés et établissements de
construction, d'agrément intérieur, d'études et conditions d'enregistrement des
indépendants en République Démocratique du Congo ;

Sur proposition du Secrétaire Général aux Travaux Publics et à l'Aménagement du
Territoire ;

DECIDE

CHAPITRE I : DES DEFINITIONS

Article 1^{er} : L'établissement de construction est toute personne physique ayant
nécessairement une formation en bâtiment ou en travaux publics et
disposant des personnes rémunérées par elle et dont l'une au moins des
activités de son registre de commerce a trait aux travaux de génie civil
ou d'aménagement.

Article 2 : La société de construction ou d'aménagement est toute personne morale jouissant d'une personnalité juridique et identifiée comme telle et dont l'une des activités de son statut et de son registre de commerce a trait aux travaux de construction ou d'aménagement.

Article 3 : Le Bureau d'études est toute personne physique ou morale identifiée comme telle dont l'activité de son registre de commerce a trait aux études d'Aménagement, d'architecture et des travaux de Génie Civil.

Article 4 : Le mot « Entreprise » désigne à la fois un établissement ou une société exerçant dans le domaine de génie civil ou d'aménagement.

CHAPITRE II : DES CONDITIONS D'ENREGISTREMENT ET D'AGREMENT

Article 5 : L'enregistrement et l'agrément sont obtenus aux conditions ci-après :

1. Le paiement des frais d'ouverture du dossier ;
2. Le dépôt en trois (3) exemplaires du dossier de demande d'enregistrement ou d'agrément comprenant :

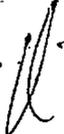
- Pour l'enregistrement des indépendants

- Le formulaire de demande et la fiche d'identification dûment remplie ;
- Les photocopies du diplôme certifié conforme ;
- L'extrait du casier judiciaire ;
- Trois (3) photos passeport
- Attestation de bonne conduite, vie et mœurs ;
- Attestation de résidence.

- Pour l'enregistrement des entreprises et bureaux d'études

- Le formulaire de demande et la fiche d'identification dûment remplie ;
- Les photocopies certifiées conformes des documents suivants :

- Statut notarié pour les sociétés ;
- Nouveau registre de commerce ;
- Attestation d'affiliation à l'INSS ;
- Lettre de confirmation du numéro d'identification nationale ;
- Titre de propriété ou contrat de bail du siège.

 14/03/07

- Pour l'agrément des entreprises et bureaux d'études
 - Le formulaire de demande et la fiche d'identification dûment remplie ;
 - Les photocopies certifiées conformes des documents suivants :
 - Certificat d'enregistrement au Ministère des TPAT ;
 - Attestation de situation fiscale en cours de validité ;
 - Attestation de cotisation de l'INSS du mois précédant la demande d'agrément ;
 - Preuve de la détention d'au moins un compte bancaire à jour ;
 - Diplôme de tous les cadres techniques déclarés ;
 - Contrat de travail des cadres techniques ;
 - Cartes roses de son charroi automobile (s'il existe).
- 3. L'enquête préalable en vue de constater la véracité des renseignements fournis par le demandeur ainsi que la nature et l'étendue de l'entreprise ou du bureau d'études.
- 4. Le paiement de la taxe d'enregistrement ou d'agrément
- Pour le renouvellement de l'agrément
 - Le formulaire de demande et la fiche d'identification dûment remplie ;
 - Les photocopies des documents obtenus après l'agrément ;
 - Photocopies du dernier certificat d'agrément.

CHAPITRE III : INSTRUCTION DU DOSSIER

Article 6 : Il est créé une Commission d'agrément dans la capitale auprès de la Direction des Bâtiments Civils et en Province auprès de la Division provinciale des Travaux Publics. Elle est chargée de statuer sur les demandes d'enregistrement et d'agrément et de donner son avis sur chaque dossier.

Article 7 : La Commission d'agrément instituée dans la Capitale est constituée de :

- | | |
|------------------|--|
| - Président | : Directeur Chef de Service/Bâtiments Civils |
| - Vice-Président | : Délégué du Bureau Technique de Contrôle |
| - Membres | : Chef de Division de Génie Civil/Bâtiments Civils |
| | Délégué de la Direction des Ponts et Chaussées |
| | Chef de Bureau Normes Techniques/Bâtiments Civils |
| | Chef de Bureau Architecture/Bâtiments Civils |
| | Délégué de la Direction de l'Urbanisme |
| | Chef de Bureau Expertises/Bâtiments Civils |
| | Chef de Bureau Génie Civil |
| | Deux (2) délégués représentant la profession,
à titre consultatif |

[Signature]

- Rapporteur : Chef de Bureau Agrément/Bâtiments civils

La Commission d'agrément instituée en province est constituée de :

- Président : Chef de Division Provinciale des Travaux Publics et Aménagement du Territoire
- Membres : Chef de Bureau des Ponts et Chaussées
Chef de Bureau de l'Urbanisme
Chef de Bureau de l'Aménagement du Territoire
Un (1) délégué représentant la profession, à titre consultatif
- Rapporteur : Chef de Bureau des Bâtiments Civils

Article 8 : Le dossier de demande d'enregistrement ou d'agrément est déposé en trois (3) exemplaires par le demandeur ou son mandataire auprès du Directeur Chef de Service des Bâtiments Civils pour la capitale et auprès du Chef de Division des Travaux Publics pour les provinces. La Commission d'agrément instituée dans la capitale entérine les conclusions des Commissions instituées en provinces.

Article 9 : La Commission se réunit chaque fois que le besoin l'exige sur convocation de son Président.

Article 10 : Chaque séance de la Commission est sanctionnée par un procès-verbal dont un exemplaire est adressé au Secrétaire Général aux Travaux Publics et à l'Aménagement du Territoire dans les huit (8) jours de la tenue de la séance.

Article 11 : Des registres d'enregistrement et d'agrément sont tenus pour la Capitale à la Direction des Bâtiments Civils et en Province à la Division des Travaux Publics. Ceux tenus dans la Capitale reprennent tous les enregistrements et agréments pour toute la République

Article 12 : Le certificat d'enregistrement est délivré par le Secrétaire Général aux Travaux Publics et à l'Aménagement du Territoire ; celui d'agrément par le Ministre ayant les Travaux Publics dans ses attributions.

Article 13 : Notification d'enregistrement ou d'agrément ou de leur refus est faite dans le délai maximum de 60 jours ouvrables à compter de la date du dépôt du dossier ou de son complément par le demandeur. En cas de refus, le demandeur dispose de quinze (15) jours ouvrables pour introduire son recours contre la décision de la Commission d'agrément.

Article 14 : Toute extension d'activités d'une province à une autre requiert l'ouverture d'un dossier ad hoc à la Division locale des Travaux Publics. Un montant fixé à 10% de la taxe d'agrément et/ou d'enregistrement sera payé au titre de frais d'ouverture du dossier contre quittance.

CHAPITRE IV : CRITERES DE CATEGORISATION ET DE CLASSIFICATION

Article 15 : La catégorisation des entreprises et des bureaux d'études de même que la classification des entreprises sont fonctions de leurs potentialités humaines, matérielles et techniques ainsi que de l'expérience et de la taille de l'entreprise ou du bureau.

Article 16 : CATEGORISATION

Les critères requis pour la catégorisation sont :

- Pour les entreprises

1. CATEGORIE A : Grande entreprise très expérimentée avec importants engins de Génie civil

- Avoir un siège très bien équipé avec tous les Services ;
- Avoir un bureau d'études multidisciplinaire interne ;
- Avoir des cadres techniques permanents de niveau universitaire dans toutes les disciplines ;
- Avoir un charroi automobile, des engins routiers et des matériels lourds de chantier ;
- Présenter de sérieuses références techniques.

2. CATEGORIE B : Entreprises expérimentées avec charroi automobile et équipées

- Avoir un siège bien équipé avec espace de 50 m² au moins réservé au service technique ;
- Avoir au moins un bureau d'études multidisciplinaire interne ;
- Avoir au moins trois (3) Ingénieurs en construction et un Architecte utilisés à temps plein ;
- Avoir un charroi automobile et du matériel de chantier
- Présenter des bonnes références techniques dans les domaines pour lesquels l'agrément est sollicité.

Handwritten signature and date: 14/03

3. CATEGORIE C : Entreprises peu expérimentées avec ou sans charroi automobile

- Avoir un siège bien équipé avec espace de 30 m² au moins réservé au service technique ;
- Avoir au moins deux (2) Cadres techniques universitaires, utilisés à temps plein ;
- Avoir matériel de chantier.

4. CATEGORIE D : Très petite entreprise avec équipement limité et petit matériel de chantier.

- Avoir un siège social et administratif ;
- Avoir au moins un (1) Cadre technique formé dans le domaine de construction ;
- Avoir un matériel de chantier de première nécessité.

- Pour les bureaux d'études

1. CATEGORIE A : Grand bureau d'études

- Avoir un siège social et administratif ;
- Avoir un espace couvrant au moins 80 m² réservé aux différents services techniques ;
- Avoir des cadres techniques universitaires permanents dans toutes les disciplines sollicitées ;
- Avoir du matériel approprié au secteur d'activités ;
- Présenter des sérieuses références techniques dans les domaines pour lesquels l'agrément est sollicité.

2. CATEGORIE B : Bureau d'études moyen

- Avoir un siège social et administratif ;
- Avoir un espace couvrant au moins 50 m² réservé aux différents services techniques ;
- Avoir des Cadres techniques universitaires permanents dans toutes les disciplines sollicitées ;
- Avoir du matériel de bureau prouvant l'autonomie de fonctionnement du bureau
- Présenter de bonnes références techniques dans les domaines pour lesquels l'agrément est sollicité.

Handwritten signature and date: 14/07

3. CATEGORIE C : Petit Bureau d'études

- Avoir un siège social et administratif ;
- Avoir un espace couvrant au moins 30 m² réservé aux différents services techniques ;
- Avoir des Cadres techniques universitaires permanents dans toutes les disciplines sollicitées ;
- Avoir du matériel de bureau de première nécessité ;

Article 17 : CLASSIFICATION

- Sont classées dans la catégorie A, les entreprises de grandes capacités matérielles techniques et humaines permettant d'exécuter tous les travaux de génie civil : bâtiments, routes et ouvrages d'art (pont, barrage, quai, ...)
- Sont classées dans la catégorie B, les entreprises dont les capacités matérielles, techniques et humaines permettent d'exécuter les travaux de bâtiment, des ouvrages connexes à la route et des ouvrages d'art moyens ;
- Sont classées dans la catégorie C, les entreprises ayant une certaine expérience dans le domaine de Génie civil et pouvant exécuter les travaux des bâtiments allant au maximum à trois (3) étages ;
- Sont classées dans la catégorie D, toute petite entreprise pouvant exécuter les ouvrages simples (ponceaux, tubes, dalots, caniveaux, etc..) et bâtiments allant au maximum à un (1) étage ;
- Les Régies de construction oeuvrant au sein des Confessions religieuses ou des Etablissements Publics, doivent répondre aux mêmes critères que les entreprises de construction de la Catégorie D.

CHAPITRE V : DE L'ENQUETE PREALABLE

Article 18 : La Sous-Commission technique chargée d'enquête est composée de six (6) Cadres de la Direction des Bâtiments Civils :

- Coordonnateur : Chef de Division Génie-Civil
- Membres : Chef de Division Architecture
Chef de Bureau Expertises
Chef de Bureau Normes Techniques
Chef de Bureau Agréments
Chef de Bureau Génie Civil

Article 19 : L'enquête comporte

- Pour l'enregistrement des Indépendants et des Entreprises

La vérification des renseignements et de l'authenticité des documents fournis par le demandeur tels qu'exigés à l'article 1 du présent Arrêté.

- Pour l'agrément des entreprises et des bureaux d'études
 - La vérification des renseignements et de l'authenticité des documents fournis par le demandeur tels qu'exigés à l'article 1 de la présente décision ;
 - La vérification de l'existence du personnel technique permanent, des équipements et des matériels déclarés par le demandeur ;
 - La vérification de l'existence effective de compte bancaire déclaré.

Article 20 : Tous les renseignements recueillis par la sous-Commission technique chargée d'enquête sont consignés dans un rapport à soumettre à l'approbation de la Commission d'Agrément.

Article 21 : L'enquête n'est ouverte que si le dossier est déclaré recevable.

Article 22 : Les Entreprises agréées ont l'obligation de signaler à la Commission d'agrément tout changement intervenu dans leurs documents, leurs patrimoines, leur personnel technique permanent et l'adresse de leur siège.

Article 23 : Chaque année, le Ministre ayant les Travaux Publics dans ses attributions, mettra en place une Commission de huit (8) membres chargée d'évaluer les activités des entreprises agréées. Cette Commission sera présidée par le Secrétaire Général aux TPAT et sera composée comme suit :

- Le Secrétaire Général aux TPAT
- Le Directeur des Bâtiments Civils
- Le Directeur des Ponts et Chaussées
- Le Directeur de l'Urbanisme
- Le Directeur du Bureau Technique de Contrôle
- Un (1) Délégué de la Commission d'Agrément
- Deux (2) Délégués représentant la profession

CHAPITRE VI : SANCTIONS

Article 24 : Toute violation des dispositions de la présente décision expose ses auteurs au paiement d'une amende équivalente au double de la taxe correspondant à l'enregistrement ou l'agrément.

Article 25 : Toute déclaration des Entreprises tendant à induire l'Administration en erreur entraîne une suspension des activités de ces dernières pour une durée de trois (3) ans.

Article 26 : Toute fausse déclaration, usage de faux ou faux en écriture entraîne l'exclusion définitive de son auteur du répertoire des Entreprises reconnues en République Démocratique du Congo.

Article 27 : La Commission est seule habilitée à se saisir des faits par plainte, dénonciation ou d'office. Les fautes et les manquements sont repris par elle, siégeant comme Commission de Discipline. Seule la Commission d'agrément fait rapport au Ministre des Travaux Publics, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat.

Article 28 : Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le concerné n'ait été entendu.

Toute sanction prononcée est notifiée par écrit à son auteur.

CHAPITRE VII : DISPOSITION FINALE

Article 29 : Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente décision.

Article 30 : Le Secrétaire Général aux Travaux Publics et à l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 14 JUIN 2003

KIMBEMBE Mazunga

14-03

LISTE DES BUREAU D'ETUDES

PROVINCE: KINSHASA

CLASSIFICATION: CATEGORIE A

N°	Nom du bureau	Date de création	Secteur d' Intervention	Adresse Physique	N° Contact	Courriel	Nom du responsable	Observations
1.	A.E.C sprl			5268, Av. Wamba Q. Madrandele C/ Limeté				
2.	G.E.C.T. sprl			32 B, Av. Tombalbaye C/ Gombe				
3.	H.P. GAUFF INGENIEURE sprl			Local 2.19.1, 3ème niveau Imm. SOFIDE C/ Gombe				
4.	INTERNATIONAL SERVICES CONGO sprl			149, Bid du 30 juin Imm. SNEL C/ Gombe				
5.	KOBA ENGINEERING CONSULTING sprl			Local 9.11, Av. Ngabu 3ème niveau Imm. SOFIDE C/ Gombe				
6.	MOPATSRD CONGO sprl			43, Av. Tombalbaye C/ Gombe				
7.								

CLASSIFICATION: CATEGORIE B

N°	Nom du bureau	Date de création	Secteur d' Intervention	Adresse Physique	N° Contact	Courriel	Nom du responsable	Observations
1.	ACOGES sprl			7975, Bld Lumumba Q. Funa C/ Limeté				
2.	ALPHA TOPO RDC sprl			32 B, Av. Tombalbaye C/ Gombe				
3.	Ets CRESTE			139, Av. Rwakadingi C/ Kinshasa				
4.	Ets YAMBO ETUDES			7469, Colonel Ebeya C/Gombe	0999906559 0898188882	archiyambo@yahoo.fr		
5.	GRUPE CHITEC-INTERNATIONAL LIMITED sprl			27, Av. Kasende Matadi-Mayo C/ Mont-Ngafula				
6.	G.E.I. sprl			137, Bid du 30 juin C/ Gombe				
7.	KLAROFF sprl				0999925140 0810896274	klaroff2004@yahoo.fr		

CLASSIFICATION: CATEGORIE C

N°	Nom du bureau	Date de création	Secteur d'intervention	Adresse Physique	N° Contact	Courriel	Nom du responsable	Observations
1.	DELTA ENGINEERING sprl			10, Av. de la Concorde C/Ngallerna				
2.	ESPACE TROPICAL			78, Av. Victoire C/ Kasa-Vubu				
3.	I.S.E.			15, Av. Grand Séminaire C/ Kintambo				

MINISTRE DES INFRASTRUCTURES, TRAVAUX PUBLICS ET RECONSTRUCTION
Cellule Infrastructures

LISTE DES ENTREPRISES

PROVINCE: KINSHASA

CLASSIFICATION: CATEGORIE A

N°	Nom de l'entreprise	Date de création	Secteur d'intervention	Adresse Physique	N° Contact	e-mail	Nom du responsable	No. Agrément au MIIPR
1	SAFRICAS		Bâtiment et Route	14, Av. Sargent Moke Commune de Ngaliema	0819000000 0998131337			
2	BATIPONT Sprl		Bâtiment et Route	145, Colonel Mondjiba Commune de Ngaliema	0998278622 0818833660			
3	ES/PARIS Sprl		Bâtiment et Route	1700, Av. Madrande C/ de Limete, Kingabwa	0817006165 0817006156			
4	AVC CONSTRUCT Sprl		Bâtiment	50, 4ème Rue, C/ Limete Commune de Ngaliema				
5	MOBIMETALE Sprl		Bâtiment et Structure métallique	Zème Rue, Commune de Limete				
6	EBICO Sprl		Bâtiment et Route	16, Av. Bokoro Commune de Ngaliema				
7	SAFRIMEX Sprl		Bâtiment et Route	3350, Av. Mizu Commune de Limete	099909990 099994470			
8	R/DECOCK/EDC		Bâtiment	18, Rue n° 19, Limete	0998188496 0998188497			
9	INTERNATIONAL TRANSFORMER SERVICING		Bâtiment	6944, Av. des Forçons, C/ Flina Limete				
10	NUMBER ONE CONTRACTING Sprl		Bâtiment et Route	31, Av. des Forçons, Amées C/ Gombe	0817000045			
11	STPC Sprl		Bâtiment et Route	3715, Av. Kingabwa C/ Limete	0898918400 09998885349			
12	STC Sprl		Bâtiment	134, Av. C/ Mondjiba Basoko, C/ Ngaliema	0997653336			
13	INTERNEURON CONGO Sprl		Bâtiment	1, Av. des Forçons, Amées C/ Gombe	0819012005			
14	MATFIE Sprl		Bâtiment	217, Av. Basila, C/ Kingabwa C/ Limete	0998555500 0999940253			
15	NOUVELLE SOCIETE DE BOISYANG-SHUSHAN		Bâtiment Bois	68, Galerie Présidentiales 6e Etage/Gombe				

✓

CLASSIFICATION: CATEGORIE B

N°	Nom de l'entreprise	Date de creation	Secteur d' Intervention	Adresse Physique	N° Contact	e-mail	Nom du responsable	No Agrément au MIFPR
16	PROCOKISA		Bâtiment et Route	01, Av de l'OUA Commune de Ngalema	0818946434 0818946442			
17	SONADES sprl		Bâtiment	594 Av Métallique Kingabwa C/Limete				
18	ASPHALROADS ZAMBIA		Route	240 Av du Marais C/Gombe				
19	TRANSIMPORT sprl		Bâtiment	6072 Av Isiro Gare Centrale C/Gombe	0999971562 0819971562			
20	CONGO FUTUR sprl		Bâtiment et Route Bois	389 Av Kabasele Tsh C/Gombe	0999945281			
21	REALTECH sprl		Bâtiment et Structure métallique	30B Av des Forces Armées C/Gombe	0999932773 0999932767			
22	EIS MUMATONDO & Ce		Bâtiment	35 Av Opale C/Kasa-yubu	0815031175			
22	SGI sprl		Bâtiment	36 Bld Tshatshi C/Gombe				
23	2CA sprl		Bâtiment	10 Av Mutombo Katshi C/Gombe	0899386622			
24	ITARKIN sprl		Bâtiment	15 Av Lulia II C/Mont-Ngatala	0815463372			
25	RONNEVANG DRC sprl		Bâtiment	40 Av Bas-Congo C/Gombe	0999913118			
26	KAYPOL TRADING CORPORATION & CONSTRUCTION		Bâtiment	21 Av Mwepe C/Lubumbashi Lubumbashi	09999932856 0997595729			
27	GROUPE BATIMEUBLE sprl		Bâtiment	4077 Av Cadastre C/Barumbu	0815200973			
28	EIS CEXIGO		Bâtiment	22 Av des Aviateurs C/Gombe	0998327479 0815154322			
29	FRETIN CONSTRUCT sprl		Bâtiment	Route de Kinshasa C/Matete / Bas-Congo	0998312299 0998512305			
30	SALISA sprl		Bâtiment	777 2eme Rue C/Industrie / C/Limete				
31	EISSAM		Bâtiment	3715 Av Kingabwa C/Limete	09999824176 0999918661			
32	MK ETANCHEITE		Franchise	5 9eme Rue C/Limete	0999995617 0868929634			
33	MWAFRITEC		Bâtiment et Route	4 Poids Lourds C/Limete	0817006956 0817006111			
34	BAGOM sprl		Bâtiment et Route	101 Av Tsuapa C/Kinshasa	0898932684			

27

CATEGORIE B (suite)

35	SOCORROUTE sprl			Routes Bâtiment	73 Av. Marines C/Gombe				
36	EIS MOISA			Bâtiment	56 Av. Ngrirngiri C/Ngrirngiri				
37	EIS BEIC			Bâtiment	40 Av. Gabon C/Ngalleima				
38	EGCEI sprl			Bâtiment	78 Av. Victoire et Assossa C/Kasa-yubu				
39	EIS NOLE			Bâtiment	31 Av. Mango Basoko C/Ngalleima				
40	MILG CONSTRUCTION sprl			Bâtiment					
41	ART & DECOR sprl			Bâtiment	341 Av. Lukusa C/Gombe				
42	KLAM sprl			Bâtiment	769 Av. de l'Equateur C/Gombe				
43	HYDROCOM sprl			Bâtiment	124 Av. Bukaka C/Bandalungwa				
44	EIS HUB CONSTRUCT			Bâtiment	4364 Quartier 12 Bld Lumumba C/N'Djili				
45	BC CONSTRUCT sprl			Bâtiment et Route	Bld du 30 juin (imm. E-20 mai) C/Gombe				
46	SOCOZA sprl			Bâtiment	257 Av. Urbumbashi C/Ngalleima				
47	IMMO SERKAS sprl			Bâtiment	12 Galeries Marchandes C/Gombe				
48	EIS EMAMILA			Bâtiment	74 Av. du Marché C/Gombe				
49	PATCOLOR			Bâtiment	718 Av. de l'Hôpital C/Gombe				
50	COETRACO sprl			Bâtiment et Route	135 Av. Président de la Républ Butembo /Nord/ Kivu				
51	TRACOMCO sprl			Bâtiment	235 Viengera (M/Vungu) Butembo /Nord/ Kivu				
52	BINIA ENGINEERING sprl			Bâtiment et Route	47 Av. Kasa-yubu Butembo /Nord/ Kivu				
53	METAL CONCEPT sprl			Bâtiment Structure métallique	3bis/8081 Av. de la Science C/Gombe				
54	GREATECH sprl			Bâtiment	3 Localim Botou C/Gombe				
55	RENOVAT sprl			Bâtiment	335 Av. Lubak C/Bandalungwa				

9

CLASSIFICATION: CATEGORIE C

N°	Nom de l'entreprise	Date de création	Secteur d'intervention	Adresse Physique	N° Contact	e-mail	Nom du responsable	No Agrément au MITPR
56	BETH BETSALÉE sprl		Bâtiment	5 Av Pintade O. Jamaïque C/Kinshasa				
57	BASSI sprl		Bâtiment	7 Av Ikelamba C/Kasa Vubu				
58	META sprl		Bâtiment et Métallique	8 9ème Rue O Industriel C/Limete				
59	BKC sprl		Bâtiment	10 Av Kingulu C/Ngaba				
60	SECOTRA sprl		Bâtiment	3 Av Biangala C/Lemba/Salongo-Sud				
61	ENGETEC sprl		Bâtiment et Routes	3 Av Bikela O UPN C/Ngaliema				
62	CODIS sprl		Bâtiment	20 Av de la Poste Matairi Bas Congo				
63	LUBAMBA OILBB sprl		Bâtiment	11 Av du Marché C/Gombe				
64	IMPRICO sprl		Bâtiment	118 Bld du 30 juin C/Gombe				
65	ARECO sprl		Bâtiment	1 Av Kabinda C/Lingwala				
66	ARC sprl		Bâtiment	14/1 Av Kasisimbi Goma/Nord-Kivu				
67	GTAC sprl		Bâtiment	139 Av Kasa Vubu C/Bandalungwa				
68	ALLIBIZ sprl		Bâtiment	77 Av Pirogues O de la Gare C/Gombe				
69	EPLCONGO sprl		Bâtiment	695 Av Marais et Col Ebeya C/Gombe				
70	EIS JUMCO		Bâtiment	85/86 Av Maluku C/Kinshasa				
71	EIS EXPERT IMMO		Bâtiment	2 bis Av Malawu C/Masina				
72	TECHNIC SERVICE TS		Bâtiment	50 Av Fuja C/Kinshasa				
73	GERCO sprl		Bâtiment	24 bis Av Banana C/Ngaliema				
74	EIS GLOBAL TOP TRADING		Bâtiment	28 Av Okito C/Ngaliema				
75	EIS RENI CONGO		Bâtiment	1688 Av Tabora C/Barumbu				
76	EGEBAT sprl		Bâtiment	13 Av Bakali C/Lemba				



CATEGORIE C (suite)

77	RIVERVIEW RESIDENTIAL sprl	Batiment	88 Av. Virunga C/Gombe					
78	EIS MATOMBE CONSTRUCT	Batiment	29/30 Av. Quartier C/Kalamu					
79	EIS CONSTRAD Internationale	Batiment	15/14 Av. Col. Ebeya C/Gombe					
80	EIS GETRACO	Batiment	1 Av. Nyembo/Righini C/Lemba					
81	EIS BAJAC CONSTRUCT	Batiment	16 Av. Mobutu/Makiso Kisangani/Prov. Orientale					
82	ETRACO sprl	Batiment	35 Av. Kimba C/Ngalema					
83	NORD CONGO sprl	Batiment Route	76-78 Av. Victoire C/Kasa-Vubu					
84	ARCADE CONSTRUCT	Batiment	1 Av. Poids Lourds C/Gombe (Im. Salaongo)					
85	TRABAGEC sprl	Batiment	48 Av. Bokuma/Matonge C/Kalantu					
86	FULL BUSINESS SERVICES sprl	Batiment	33 Av. Comité Urbaine C/Gombe					
87	EIS NOTRE RUBAN	Batiment	21 Av. Kimvula C/Kintambo					
88	MEMIDRA ENGINEERING sprl	Batiment	Av. VIVI C/Kintambo (Misoni Mbuungu)					
89	LA SYDELE CONSTRUCTION sprl	Batiment	2 Av. Bokoko 4 C/N'Djili					
90	BELLE MAISON sprl	Batiment	72 Av. de la Paix C/Gombe					
91	EIS ACA	Batiment	17 Av. Lubwe g/de l'Ecole C/Lemba					
92	ENTRASCO sprl	Batiment	332 Bld Lumumba (eme Rue) C/Limete					
93	GEBAG sprl	Batiment	134 Av. de la Province C/Gombe					
94	EIS DBM ENTREPRISE	Batiment	169/2 Av. Kasa-Vubu C/Gombe					
95	EIS LUV SHOP	Batiment	59 bis Av. Ngoya Camp Luka C/Ngalema					
96	CASE sprl	Batiment	1617 Av. 24 nov Matadi Bas-Congo					
97	BENCK sprl	Batiment	123 Av. Président de la Rep Butembo/Nord-Kivu					



CATEGORIE C (suite)

N°	Nom de l'entreprise	Date de création	Secteur d'intervention	Adresse Physique	N° Contact	e-mail	Nom du responsable	No Agrément au MITPR
98	EIS/AFRICOM/SERVICES		Bâtiment	65 Av Haut Congo C/Gombe				
99	MELI/CONGO sprl		Bâtiment	2 Av Katika C/Gombe				
100	MC/DESING		Bâtiment	1437 Av des Charpentiers Euna C/Limete				
101	EIS/CAV/CONSTRUCT		Bâtiment	156 Av Enseignement C/Kasa-Vubu				
102	SOCIAGRA sprl		Bâtiment	10 Ouai du Commerce Boma Nzadi /Bas-Congo				
103	BATIMENT KINOIS		Bâtiment	9 Av Kasa-Vubu C/Gombe				
104	GTEC sprl		Bâtiment	5 Av Monzi C/Lemba				
105	CAPI sprl		Bâtiment	57 Av de la Justice C/Gombe				
106	OLIVE sprl		Bâtiment	29 Av industrielle Bukavu Sud-Kivu				
107	NETRA sprl		Bâtiment	300 Av du Port C/Gombe				
108	BIOSHA CONSTRUCT sprl		Bâtiment	542 Av de la Revolution O Rés C/Limete	0998810497 0818109237	balukunabiosha@yahoo.fr	BALUKUNA BIOSHA	
109	BOBO/CONSTRUCTION		Bâtiment	66 Av du Congo Mbandaka-Equateur				
110	CETRAC sprl		Bâtiment	611 Av Kasai-Ebaye C/Gombe				
111	CONGO/BETON		Bâtiment Structure, Route	3 Av Lwabo Makadi C/Gombe				
112	OTP sprl		Bâtiment	18 8ème Rue C/Limete Industriel				
113	EIS/ELMEFROID/BATI		Bâtiment	19 Av Gemena G Ngafani C/Selimbao				
114	BEB/ENTREKIN		Bâtiment	32 Av Maman Yamo C/Ngalama				
115	CITADOB CONGO		Bâtiment	4ème étage Loc A13 Gal Prèsid C/Gombe	0999918663			
116	ELECTROKIN		Electricité	7/3 Av de l'Hôpital C/Gombe Local 12 Galerie Botour C/Gombe				
117	CORELEC		Bâtiment	3087 13ème Rue industrielle C/Limete				



CLASSIFICATION: CATEGORIE D

N°	Nom de l'entreprise	Date de création	Secteur d'activité	Adresse Physique	N° Contact	e-mail	Nom du responsable	No Agrément	Statut
110	LIMAT BOULDER		Beauport	23 Av. de la Plage O'Haras	0599 61 903				
111	SCARDE CONSTRUCT		Beauport	1-20 Av. de la Plage O'Haras					
112	ESTI SPT		Beauport	20 bis Av. Msimbe O'Haras					
113	MATEISM INTERNATIONALE		Beauport	2 Av. des Etrangers O'Haras					
114	GROUPE BENSALLE SPT		Beauport	1016 Av. Faulstich & Le Bar O'Haras					
115	CONS MMC SPT		Beauport	10000 Gaieté Moutari O'Haras					
116	CEFRACO SPT		Beauport	27578 Av. Mar C. Molo O'Haras					
117	COFRAGEC SPT		Beauport	3 Av. Meige O'Haras					
118	ALL CONSTRUCTION CO SPT		Beauport	3 Av. Xab O. Minsika Pechaur O'Haras					
119	ESCON RC		Beauport	5 Prome Nue O'Haras					
120	COCODIS SPT		Beauport	7 Av. Molo O'Haras					
121	FC CC SPT		Beauport	9 Av. de la Plage O'Haras					
122	RAGEC SPT		Beauport	52 Av. de la Plage O'Haras					
123	SERRACO SPT		Beauport	5-54 Avenue O'Haras					
124	ELITHROB SPT		Beauport	27 Av. de la Plage O'Haras					
125	DICAF SPT		Beauport	21 Av. de la Plage O'Haras					
126	GEOPIENT SPT		Beauport	2 Av. de la Plage O'Haras					
127	GENERAL CONSTRUCTION SPT		Beauport	27 Av. de la Plage O'Haras					
128	COCEI SPT		Beauport	27 Av. de la Plage O'Haras					
129	PANORAMA SPT		Beauport	27 Av. de la Plage O'Haras					
130	TUENDIEVE SPT		Beauport	27 Av. de la Plage O'Haras					

15

CATEGORIE D (suite)

N°	Nom de l'entreprise	Date de création	Source d'intervention	Adresse Physique	N° Contact	E-mail	Nom du responsable	Coordonnées
129	CERAF SMI		Banin	172, Bords du lac C/Gombe				
130	EBAC SMI		Banin	57, Av. du Commerce C/Gombe				
131	ESROFECONGO		Banin	5, Av. Commerce C/ANGANGA-MULI-MAMUKO				
132	EBECONSTRUCTION SMI		Banin					
133	ESLIMBOF CONGO		Banin	5, Av. Eclairage C/Makala				
134	NJUNCONSTRUCTION SMI		Esippeni	2855, Av. Vieux C/ Kasi Yaka				
135	ESUNVENGEFELS		Banin	11, Av. de la Nation C/Gombe				
136	ESCHAYOCONSTRUCTION		Banin	21, Bc le Insip (l'Ime Yaka) C/Gombe				
137	ES PANIHO DING		Banin	101, Av. Eclairage C/Gombe				
138	EBRATA SMI		Banin	37, Av. Col. Mombi Basoro C/Galliera				
139	ESUCOMA		Banin	21, Av. Eddie C/Kishasa				
140	ESUCHEMOUAFER		Banin	49, 2, Av. de la Nation C/KINSE				
141	ESOFNO FOUD		Banin	65, Av. du Commerce C/Gombe				
142	ESUNAFECONG		Banin					
143	ESWASONSILWA		Banin	2, Av. Boboza de Fous Louis C/LELE				
144	ESCONSIL SMI		Banin	537, Av. Folic Makala C/Gombe				
145	ESFAFECOM		Banin	100, Av. Eclairage C/Kishasa				
146	ESOURIEMERCONSTRUIT		Banin	100, Av. du Commerce C/Gombe				
147	ESWASONSILWA THENS		Banin	20, Av. Makala C/ANGANGA				
148	ESBIECONGO		Banin	2, Av. de la Nation C/Gombe				
149	BENISMI		Banin	1, Av. Eclairage C/ANGANGA				

69

CATEGORIE D (suite)

N°	Nom de l'entreprise	Date de création	Statut de l'interlocuteur	Adresse physique	N° Contact	e-mail	Nom de responsable	N° de téléphone
161	ES LIOU CONGO		Banquet	72 Av. Hironde/O. Yamakou C. Yamakou				
162	SOURCE DE VIE SPT		Banquet	109 Av. Pélou C. Yamakou				
163	ISRAELI D'AFRICO CONGO SPT		Banquet	165 Av. Babir C. Yamakou				
164	MAISON SAU		Banquet	733 Av. Kabalo C. Yamakou				
165	ES INGENIERIE ET DE SERVICES		Banquet	57 Av. Akoua C. Yamakou				
166	ES KUNG		Banquet	37-25 Av. Loyale C. Yamakou				
167	ES FAKU		Banquet	551 Route de Malabo C. Yamakou				
168	GENIE TECH SPT		Banquet	27- Eléonore C. Yamakou				
169	GRUPESAINSE		Banquet	107 Bateaux/Genie/saint C. Yamakou				
170	ES CA SPT		Banquet	38 Av. Hironde/O. Yamakou C. Yamakou				
171	UCOBA SPT		Banquet	1 Av. Hironde/O. Yamakou C. Yamakou				
172	ES NIDIMA		Banquet	100 Av. Hironde/O. Yamakou C. Yamakou				
173	ES CRUCO		Banquet	27 Av. Akoua C. 2 C. Yamakou				
174	ES FIOHE		Banquet	147 Av. Karamba C. Yamakou				
175	SANZA SPT		Banquet	102 Av. Sol. Hironde C. Yamakou				
176	ES IRONE CONSTRUCTION		Banquet	1 Av. Akoua C. Yamakou				
177	NETRAGE SPT		Banquet	26 Av. Bata/O. Yamakou C. Yamakou				
178	ES MAMBEUR SPT		Banquet	1 Av. Akoua C. Yamakou				
179	ES PAPA SPT		Banquet	107 Bateaux/Genie/saint C. Yamakou				
180	ES TECHNIC CENTER		Banquet	107 Bateaux/Genie/saint C. Yamakou				

7

CATEGORIE D'USUE

N°	Nom de l'entreprise	patron/creation	Secours d'intervention	Adresse Physique	N° Contact	E-mail	Nom du responsable	N°/Agencement/MPR
101	ESM T		Bainon	66, rue Babington II Givéle				
102	ES NEXIEN		Bainon	36 Av. super Givéle				
103	MSOZACHÉ CONSTRUCTION		Bainon	25 Av. Nsadi Cikakanga/Malan, Fes-Gorob				
104	SCB TAP SRI		Bainon	18 Av. de la Rivière Bassaka, Bangoindé/Ala				
105	BETECH SRI		Bainon	5 Zone Rca Givéle				
106	ALL JOE MERSANTI SRI		Bainon	19 Av. Pote-Fole Madi/ Bess-Gorob				
107	ATLAS CONSTRUCTION		Bainon	20 Bess-labé Eore Bakaba / Svakou				
108	ES SIVASCO		Bainon	16 Av. du Miroir Givéle				
109	ES NEW KIBANE		Bainon-Pehine	145 Av. Ege Givéle				
110	COORO SRI		Bainon	36 Av. de Kal Givéle/ Pehin-Soko				
111	MASS SRI		Bainon	5 Av. Sallé G. Sallé Givéle/Gabé				
112	PRESTARECH SRI		Bainon	100 Av. super Givéle				
113	MERICO SRI		Bainon	67A Givéle Givéle				
114	ES TIEZOLE GONICVI		Bainon	30 Av. de Kal Givéle				
115	SOCHONOR SRI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
116	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
117	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
118	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
119	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
120	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
121	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
122	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
123	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
124	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
125	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
126	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
127	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
128	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
129	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
130	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
131	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
132	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
133	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
134	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
135	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
136	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
137	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
138	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
139	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
140	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
141	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
142	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
143	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
144	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
145	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
146	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
147	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
148	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
149	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
150	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
151	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
152	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
153	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
154	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
155	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
156	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
157	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
158	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
159	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
160	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
161	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
162	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
163	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
164	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
165	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
166	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
167	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
168	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
169	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
170	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
171	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
172	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
173	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
174	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
175	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
176	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
177	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
178	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
179	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
180	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
181	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
182	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
183	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
184	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
185	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
186	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
187	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
188	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
189	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
190	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
191	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
192	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
193	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
194	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
195	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
196	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
197	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
198	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
199	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				
200	ES TRODI		Bainon	101 Av. de Kal Givéle				

9

CATEGORIE D (Fin)

N°	Nom de l'entreprise	Date de création	Secteur d'intervention	Adresse physique	N° Contact	E-mail	Nom de la personne à contacter	IN	IN
201	ICTA SPT		Bâtiment	4 Av. de Paris - Combe Combe					
202	STRACCO IJM SPT		Bâtiment	17 Av. Inde G/M/1000 KASHIMUJI MARKET OH					
203	ES GÉNÉRAL DE COMMERCE ET CONSTRUCTION		Bâtiment	246 Route Kinshasa Mamadou Bass Combe					
204	ES ÉLECTRIQUE SPÉCIALE		Bâtiment	2 Av. 1002 KASEYOH					
205	DISPRO CONSTRUCT		Bâtiment	16 Av. Assossa KASEYOH					
206	PAUNTE ENGINEERING SPT		Bâtiment SOMES Bâtiment	17 Av. Soignée C/M/1000 Mbandaka 2 / Espalane 52 Av. de Combe Combe					
207	BECE SPT		Bâtiment	35 Av. de Combe Combe					
208	ESIKW SHOGENT		Bâtiment	17 Av. Yavine KASEYOH					
209	ES ÉLECTROTECHNIQUE		Bâtiment	160 Av. de Combe KASEYOH					
210	HUB CONSTRUCT		Bâtiment	12 Av. Combe O. Bass KASEYOH					
211	ES GÉNÉRAL		Bâtiment	1000 KASHIMUJI MARKET OH					

6